



Terre de talents

Maison Pour Tous des Amonts

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le 31 MAI 2024
- affiché en mairie le 31 MAI 2024
- notifié le 31 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD

**DÉCISION n°2024/191**

**Objet : Contrat de prestation pour une sortie le 8 juin 2024 dans le cadre de l'Aide aux Vacances Sociales - CENTER PARCS VILLAGES NATURE PARIS**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le code de la commande public et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant le projet de contrat avec la société CENTER PARCS VILLAGES NATURE PARIS, représentée par M. Rémi CHARBOIS ;

Considérant que, dans le cadre de l'axe « Accompagner les parents et soutenir les familles » et de l'objectif « Renforcer les liens intrafamiliaux » de son projet social, le Centre social Ouest - Maison Pour Tous des Amonts souhaite faire appel à la société CENTER PARCS VILLAGES NATURE PARIS, pour la réservation de 44 entrées, lors d'une sortie « Collectif Temps Libre Familles » de l'AVS (Aide aux Vacances Sociales), le 8 juin 2024 à Center Parcs ;

Considérant l'intérêt de proposer cette sortie aux habitants ;

DÉCIDE

**Article 1**

De signer un contrat avec la société CENTER PARCS VILLAGES NATURE PARIS, sis 20 rue du Pré des Merlans à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700), représentée par M. Rémi CHARBOIS, pour la réservation de 44 entrées, dans le cadre d'une sortie « Collectif Temps Libre Familles » de l'AVS (Aide aux Vacances Sociales), le 8 juin 2024 à Center Parcs ;

**Article 2**

Le montant cette prestation s'élève à 1 663 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

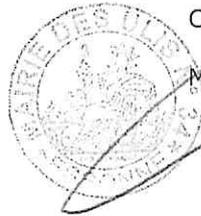
Article 3

Les conditions de ces prestations sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 21 mai 2024



Clovis CASSAN

Maire des Ulis